Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2025 • Métropole • Jour 1 • Remplacement

Code sujet **25-HGGSPJ1ME3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Exercice 1 — L’espace, entre coopérations et rivalités
1 réponses • sujet p. 1–2

Exercice 2 — Les rapports des sociétés avec leurs milieux depuis le XIXe siècle
1 réponses • sujet p. 1–2

Exercice 3 — Les enjeux de la mémoire du génocide des Juifs
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Exercice 1

10 points

L’espace, entre coopérations et rivalités

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 1, 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi. Sujet 1 : « L’espace, entre coopérations et rivalités. »

Dissertation 1 — L’espace, entre coopérations et rivalités

Introduction. Depuis le lancement du satellite soviétique Spoutnik, le 4 octobre 1957, l’espace est devenu un champ d’exploration et d’action pour les États. Il désigne ici l’espace extra-atmosphérique et les activités humaines qui s’y déploient : satellites, vols habités, exploration des corps célestes et services spatiaux. Or ces activités coûtent cher, reposent sur des technologies complexes et ont souvent des usages à la fois civils et militaires. Les États ont donc intérêt à coopérer, mais ils cherchent aussi à affirmer leur puissance, leur autonomie et leur maîtrise de ressources stratégiques. **Dans quelle mesure l’espace est-il à la fois un domaine de coopération internationale et un terrain de rivalités entre puissances, et comment cet équilibre évolue-t-il ?** La conquête spatiale, d’abord dominée par la compétition des deux blocs pendant la guerre froide, a suscité des règles et des coopérations. Depuis la fin de cette période, les partenariats se sont élargis, mais les rivalités se sont multipliées avec l’arrivée de nouvelles puissances et d’acteurs privés.

Plan argumenté.

1. **La guerre froide fait de l’espace un instrument de rivalité et de prestige.** Les États-Unis et l’URSS y projettent leur puissance, leur supériorité technologique et, indirectement, leur capacité militaire. Cette compétition produit des succès spectaculaires, mais encourage aussi l’établissement de règles communes.
2. **La coopération s’organise progressivement, sans effacer les intérêts nationaux.** Des traités encadrent les activités spatiales et des projets communs deviennent possibles. Ils répondent aux coûts et aux risques de l’exploration, tout en maintenant des rapports de force entre États.
3. **Depuis la fin de la guerre froide, coopération et rivalités se recomposent.** Les partenariats internationaux et les entreprises privées développent les activités spatiales, tandis que la compétition entre puissances, la militarisation et les enjeux de sécurité prennent une nouvelle ampleur.

Rédaction.

I. La guerre froide fait de l’espace un instrument de rivalité et de prestige.

À partir de 1957, l’espace devient l’un des terrains de la compétition entre les États-Unis et l’Union soviétique. Le lancement de Spoutnik par l’URSS, le 4 octobre 1957, est le premier succès majeur de l’ère spatiale. Il inquiète les États-Unis, car les fusées capables de placer un satellite en orbite témoignent également d’une maîtrise des missiles. La rivalité spatiale est donc liée à la compétition militaire et idéologique entre les deux blocs, mais aussi à la recherche du prestige : chaque succès doit démontrer la supériorité d’un modèle politique et scientifique.

L’URSS marque une nouvelle étape en envoyant Youri Gagarine, premier homme dans l’espace, le 12 avril 1961. Les États-Unis répondent en accélérant leur programme spatial. Le président John F. Kennedy fixe en 1961 l’objectif d’envoyer un homme sur la Lune avant la fin de la décennie. Le programme Apollo atteint cet objectif le 20 juillet 1969, lorsque Neil Armstrong et Buzz Aldrin marchent sur la Lune. Cet exploit, réalisé par les États-Unis, constitue une victoire symbolique majeure dans la compétition avec l’URSS.

La rivalité ne signifie toutefois pas que l'espace échappe à toute règle commune. Le traité de l'espace, ouvert à la signature en 1967, affirme notamment que l'exploration doit être conduite dans l'intérêt de tous les pays et interdit de placer des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive en orbite. Il interdit aussi l'appropriation nationale de la Lune et des autres corps célestes. Il ne met pas fin à la compétition et n'interdit pas toute activité militaire dans l'espace, mais il établit un cadre pour limiter certains risques. Dès cette première période, rivalité et encadrement juridique se développent donc simultanément.

II. La coopération s'organise progressivement, sans effacer les intérêts nationaux.

La coopération spatiale s'explique d'abord par la complexité et le coût des programmes. La mise au point de lanceurs, de satellites et de missions habitées mobilise des moyens considérables. Les États ont intérêt à partager certaines compétences et à coordonner leurs activités. La convention créant l'Agence spatiale européenne est signée en 1975, et l'agence entre officiellement en fonction en 1980. Plusieurs États européens choisissent ainsi de mutualiser une partie de leurs moyens afin de développer des capacités spatiales propres, notamment dans les domaines des lanceurs et des satellites. La coopération peut renforcer l'autonomie collective des participants, plutôt que supprimer leurs intérêts nationaux.

La détente entre les deux superpuissances rend également possibles des projets communs. En juillet 1975, la mission Apollo-Soyouz associe un vaisseau américain et un vaisseau soviétique lors d'un vol conjoint. La rencontre en orbite des deux équipages a une forte portée symbolique et permet de tester des procédures de coopération. Elle ne signifie cependant pas la fin de la rivalité entre les deux pays : les programmes nationaux continuent et l'espace demeure un enjeu stratégique.

Après la guerre froide, la Station spatiale internationale, ou ISS, devient l'exemple le plus ambitieux de coopération habitée. Le projet est organisé à partir des accords de 1998 et associe notamment les États-Unis, la Russie, le Japon, le Canada et des États européens par l'intermédiaire de l'Agence spatiale européenne. La présence humaine permanente à bord commence en 2000. L'ISS permet de conduire des expériences scientifiques et de partager les coûts, les équipements et les savoir-faire. Mais elle repose sur des accords entre partenaires et sur leurs contributions respectives : la coopération reste donc dépendante de relations politiques et d'intérêts nationaux.

III. Depuis la fin de la guerre froide, coopération et rivalités se recomposent.

La fin de la bipolarité n'a pas entraîné la disparition de la compétition spatiale. De nouvelles puissances développent leurs propres programmes et cherchent à garantir leur autonomie. La Chine a envoyé son premier taïkonaute en orbite en 2003. Elle a ensuite construit sa propre station spatiale, Tiangong, dont l'assemblage a été achevé en 2022. L'Inde a, de son côté, réussi l'alunissage de Chandrayaan-3 en 2023. Ces programmes donnent à leurs États du prestige, des compétences technologiques et une capacité accrue à agir sans dépendre entièrement des puissances déjà établies.

Les grandes puissances continuent néanmoins de coopérer sur certains objectifs. Les accords Artemis, lancés par les États-Unis en 2020, proposent des principes de coopération pour l'exploration de la Lune et de l'espace lointain. Ils réunissent des États partenaires autour du programme américain Artemis, qui vise notamment à ramener des astronautes sur la Lune. Toutefois, ces accords ne rassemblent pas tous les pays et ne remplacent pas le traité de l'espace de 1967. La coopération s'organise donc aussi par groupes de partenaires et peut refléter des rivalités d'influence.

Par ailleurs, l'espace est devenu indispensable au fonctionnement des sociétés. Les satellites servent aux télécommunications, à la navigation, à l'observation de la Terre et à des activités militaires. Ces usages étant souvent à la fois civils et militaires, les États veulent protéger leurs satellites et leurs capacités d'accès à l'espace. Les essais antisatellites conduits par plusieurs puissances, notamment la Chine en 2007, l'Inde en

2019 et la Russie en 2021, illustrent les tensions liées à la vulnérabilité des infrastructures spatiales. La multiplication des débris produits par de tels essais montre aussi qu'une rivalité peut menacer les activités de tous les acteurs.

Enfin, les entreprises privées jouent un rôle croissant. Des sociétés comme SpaceX fournissent des services de lancement et déploient des constellations de satellites, tandis que des opérateurs commerciaux proposent des services autrefois assurés principalement par les États. Cette évolution accroît les capacités disponibles et transforme l'économie spatiale. Elle pose aussi des questions de contrôle, de sécurité et de gestion des orbites : les États restent responsables du cadre juridique, mais ne sont plus les seuls acteurs à organiser les activités spatiales.

Conclusion. Depuis 1957, l'espace est à la fois un lieu de coopération et un terrain de rivalités. La compétition de la guerre froide a conduit à des réalisations majeures et à l'adoption de règles internationales, tandis que les projets communs, de la mission Apollo-Soyouz à l'ISS, montrent que la coopération est possible et souvent nécessaire. Aujourd'hui, l'arrivée de nouvelles puissances et le développement des acteurs privés élargissent les activités spatiales sans supprimer les rapports de force. La dépendance des sociétés envers les satellites rend d'autant plus nécessaire une coopération durable, notamment pour encadrer les usages militaires et limiter les risques liés aux débris et à la congestion des orbites.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La dissertation montre que l'espace n'est ni un domaine exclusivement pacifique ni un simple prolongement des rivalités terrestres : les mêmes États peuvent coopérer dans des projets scientifiques tout en se concurrençant pour le prestige, la sécurité et l'autonomie. Depuis la guerre froide, les coopérations se sont étendues, mais la multiplication des puissances, des usages stratégiques et des acteurs privés rend toujours nécessaire un encadrement international.

Exercice 2

10 points

Les rapports des sociétés avec leurs milieux depuis le XIXe siècle

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 1, 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi. Sujet 2 : « Quels rapports les sociétés entretiennent-elles avec leurs milieux depuis le XIXe siècle ? »

Démarche et problématique

Le sujet demande d'étudier, depuis le XIX^{e} siècle, les relations réciproques entre les sociétés et leurs milieux. Un milieu comprend des éléments naturels — relief, climat, sols, eaux, végétation — et des espaces aménagés ou transformés par les humains. Les sociétés en dépendent, s'y adaptent, en exploitent les ressources et les transforment ; en retour, elles subissent les conséquences de leurs choix. Il faut donc éviter de réduire l'évolution à une opposition entre une nature intacte et des sociétés qui la détruiraient uniformément : les usages, les responsabilités et les effets sont inégalement répartis.

Problématique : Comment les transformations économiques et techniques ont-elles modifié les rapports des sociétés à leurs milieux depuis le XIX^{e} siècle, et comment les prises de conscience et les politiques environnementales tentent-elles, avec des résultats inégaux, d'en limiter les effets ?

Plan argumenté

1. **Du XIX^{e} siècle au milieu du XX^{e} siècle,** l'industrialisation et l'urbanisation renforcent l'exploitation des ressources et la transformation des milieux. Les sociétés aménagent les espaces pour répondre à leurs besoins et réduire certaines contraintes, mais l'extraction et les aménagements produisent aussi des dégradations.
2. **À partir du XIX^{e} siècle, et plus nettement au XX^{e} siècle,** les dégradations suscitent des alertes, des mesures de protection et des mobilisations. Ces réponses restent toutefois en tension avec la poursuite de la croissance et avec des intérêts sociaux divergents.
3. **Depuis la fin du XX^{e} siècle,** le changement climatique et l'érosion de la biodiversité conduisent à promouvoir la transition et la coopération internationale. La mise en œuvre demeure conflictuelle et inégale, notamment parce que les bénéfices, les coûts et les responsabilités diffèrent selon les sociétés.

RÉPONSE À RETENIR

Sujet 2 — Quels rapports les sociétés entretiennent-elles avec leurs milieux depuis le XIX^{e} siècle ?

Depuis le XIX^{e} siècle, l'industrialisation, la croissance démographique et l'urbanisation ont profondément transformé les rapports des sociétés à leurs milieux. Par « milieux », on entend les espaces dans lesquels les sociétés vivent et agissent : ils associent des composantes naturelles, telles que les sols, l'eau ou le climat, et des paysages aménagés par les humains. Les sociétés dépendent de ces milieux pour leurs ressources et doivent s'adapter à leurs contraintes, mais elles les transforment aussi par l'agriculture, l'industrie, les infrastructures et l'urbanisation. En retour, elles subissent les effets de leurs aménagements et des dégradations environnementales, qui ne touchent pas tous les groupes de la même manière. **Comment les transformations économiques et techniques ont-elles modifié les rapports des sociétés à leurs milieux depuis le XIX^{e} siècle, et comment les prises de conscience et les politiques environnementales tentent-elles, avec des résultats inégaux, d'en limiter les effets ?** Du XIX^{e} siècle au milieu du XX^{e} siècle, les sociétés intensifient l'exploitation et l'aménagement des milieux. Les dégradations suscitent ensuite des alertes et des protections, sans interrompre les logiques de croissance. Depuis la fin du XX^{e} siècle, les sociétés cherchent à organiser des transitions et des réponses internationales, mais celles-ci se heurtent à de fortes inégalités et à des intérêts divergents.

I. Depuis le XIX^{e} siècle, industrialisation et aménagement transforment les milieux en ressources à exploiter et en espaces à maîtriser.

La révolution industrielle accroît considérablement les besoins en énergie et en matières premières. En Europe occidentale, le charbon alimente les usines, les chemins de fer et les villes en expansion. Mines, voies ferrées et installations industrielles modifient les paysages et polluent l'air et les eaux. L'industrialisation n'abolit cependant pas la dépendance des sociétés aux milieux : elle la transforme. Les ressources naturelles sont davantage prélevées, tandis que les progrès techniques permettent d'étendre les cultures, les transports et l'urbanisation.

Les aménagements expriment cette volonté de réduire certaines contraintes du milieu et d'organiser les territoires. Les villes développent les réseaux d'eau et d'assainissement, et les États construisent des infrastructures pour relier les territoires et soutenir leur économie. L'expansion coloniale participe aussi à cette mise en exploitation : les puissances européennes organisent, dans leurs empires, la production et l'exportation de matières premières et de produits agricoles. Les milieux sont ainsi intégrés à des économies lointaines, mais les bénéfices de cette exploitation et ses coûts humains et environnementaux sont très inégalement répartis.

Après la Seconde Guerre mondiale, la croissance économique, l'urbanisation et la consommation de masse accélèrent encore les transformations. Le développement de l'automobile, de la pétrochimie, des barrages et de l'agriculture mécanisée augmente la consommation d'énergie, d'eau et d'intrants. La « révolution verte », diffusée à partir des années 1960 dans plusieurs régions du monde, accroît les rendements grâce aux semences sélectionnées, à l'irrigation et aux engrais, mais peut rendre certaines agricultures dépendantes de ces ressources et dégrader les sols et les eaux. Ces transformations montrent que les sociétés ne se contentent pas de s'adapter à leurs milieux : elles les reconfigurent à grande échelle, avec des conséquences parfois durables.

II. Les dégradations font émerger des alertes et des politiques de protection, mais celles-ci coexistent avec la poursuite de l'exploitation.

Les conséquences des activités humaines nourrissent progressivement des inquiétudes. La publication de *Silent Spring* par la biologiste américaine Rachel Carson, en 1962, alerte sur les effets des pesticides sur les écosystèmes et la santé. La crise du Dust Bowl, dans les Grandes Plaines des États-Unis au cours des années 1930, avait déjà illustré les effets conjugués de sécheresses et de pratiques agricoles inadaptées : l'érosion des sols menace les récoltes et les conditions de vie des populations. Ces exemples rappellent que les milieux ne sont pas de simples décors : leur dégradation peut fragiliser les sociétés qui en dépendent.

Des politiques de protection apparaissent dès le XIX^{e} siècle. Le parc national de Yellowstone, créé aux États-Unis en 1872, illustre la volonté de préserver certains espaces. La création du parc national de la Vanoise, en France, en 1963, relève d'une démarche comparable. Mais protéger des espaces ne signifie pas mettre fin à toute transformation des milieux : les choix de conservation peuvent entrer en conflit avec les usages des habitants, les activités économiques ou les projets d'aménagement. Ils traduisent aussi une évolution des représentations : certains milieux sont désormais considérés comme des patrimoines à transmettre, et pas seulement comme des réserves de ressources.

À l'échelle internationale, la conférence des Nations unies sur l'environnement humain, réunie à Stockholm en 1972, inscrit l'environnement parmi les enjeux de la coopération internationale. Le rapport Brundtland, publié en 1987, popularise la notion de développement durable, qui cherche à concilier développement économique, protection de l'environnement et besoins des générations futures. Le sommet de la Terre de Rio, en 1992, prolonge cette dynamique. Ces étapes témoignent d'une prise de conscience croissante, mais elles ne mettent pas fin aux contradictions entre la préservation des milieux et les modèles de production et de consommation. Les débats opposent aussi des acteurs aux intérêts différents : États, entreprises, habitants, associations et peuples autochtones ne disposent pas des mêmes moyens pour décider de l'usage des territoires.

III. Depuis la fin du XX^{e} siècle, le changement climatique et les inégalités conduisent à rechercher des transitions, dont la mise en œuvre reste difficile.

Les atteintes aux milieux prennent une dimension planétaire. L'accumulation des gaz à effet de serre liée notamment à l'utilisation des énergies fossiles contribue au changement climatique ; la déforestation, l'artificialisation des sols et les pollutions menacent également la biodiversité. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), créé en 1988, évalue les connaissances scientifiques afin d'éclairer les décisions publiques. La notion d'« Anthropocène » est parfois utilisée pour désigner l'ampleur des transformations humaines de la planète, même si elle ne constitue pas une époque géologique officiellement reconnue.

Les réponses reposent notamment sur la coopération internationale et la transition énergétique. Le protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, fixe des objectifs de réduction des émissions pour des pays industrialisés. L'accord de Paris, adopté en 2015, engage les États à agir pour limiter le réchauffement climatique, tout en reposant sur des contributions nationales dont l'ambition et la mise en œuvre varient. À l'échelle des territoires, développer les énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique, protéger les écosystèmes et adapter les villes aux risques climatiques sont autant de pistes d'action. Leur réalisation suppose toutefois des choix économiques et sociaux parfois contestés, par exemple sur le coût de l'énergie, l'usage des terres ou la localisation des infrastructures.

Enfin, les sociétés ne sont ni également responsables des dégradations, ni également exposées à leurs conséquences. Les pays industrialisés ont contribué de longue date aux émissions liées à la croissance de leurs économies, tandis que des populations moins favorisées disposent souvent de moins de moyens pour faire face aux sécheresses, aux inondations ou à la montée des eaux. Les enjeux

environnementaux sont donc aussi des enjeux de justice sociale et de rapports de pouvoir. Une politique de transition durable doit tenir compte de ces écarts, associer les populations concernées et éviter de déplacer les dégradations d'un territoire vers un autre.

Conclusion. Depuis le XIX^{e} siècle, les sociétés entretiennent avec leurs milieux des rapports de dépendance, d'adaptation, d'exploitation et de transformation. L'industrialisation puis la croissance de l'après-guerre ont accru leur capacité d'aménagement et leur consommation de ressources, mais elles ont aussi intensifié les dégradations. Les alertes, les espaces protégés et les accords internationaux témoignent d'une volonté croissante de préserver les milieux et de limiter les risques. Cependant, cette évolution ne constitue pas un passage simple de la domination à la protection : les objectifs de croissance, les intérêts des acteurs et les inégalités de responsabilité et d'exposition rendent les choix conflictuels. L'enjeu contemporain est donc de concilier les besoins des sociétés avec la préservation des milieux, par des réponses durables, collectives et socialement équitables.

Exercice 3

10 points

Les enjeux de la mémoire du génocide des Juifs

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez les enjeux liés à la mémoire du génocide des Juifs.

Introduction. Le génocide des Juifs d'Europe, organisé par l'Allemagne nazie et mis en œuvre avec l'aide de collaborateurs, a fait environ six millions de victimes. Après 1945, son souvenir a notamment été porté par les survivants et les témoins, tandis que sa place dans les mémoires collectives et dans le récit national français a évolué. Le document est un extrait du discours prononcé par le président de la République François Hollande, le 21 septembre 2012, lors de l'inauguration du Mémorial de la Shoah de Drancy. Devant des responsables politiques, des représentants du mémorial et des jeunes, il associe le souvenir des victimes à la reconnaissance des responsabilités françaises, à la transmission et à la construction d'une mémoire commune. **Comment la mémoire du génocide des Juifs est-elle devenue à la fois une exigence de reconnaissance historique, un devoir de transmission et un enjeu civique et national ?** On montrera d'abord que cette mémoire affirme la spécificité du crime et oblige à regarder les responsabilités, puis que sa transmission aux nouvelles générations constitue un enjeu majeur, avant d'examiner la place que le discours lui attribue dans la mémoire collective française.

I. Se souvenir, c'est nommer le génocide et reconnaître les responsabilités.

Hollande commence par rappeler l'ampleur et la nature du crime : « Six millions de juifs » ont été assassinés, et les victimes avaient en commun d'être juives. Il souligne ainsi que la persécution et la déportation relevaient d'une politique antisémite de destruction, et non d'une déportation indistinctement infligée à toutes les catégories de victimes. Il rappelle également qu'environ 76 000 Juifs furent déportés de France et que 63 000 partirent du camp de Drancy. Ces chiffres, donnés dans le discours, replacent le site dans l'histoire nationale de la Shoah. Drancy, en région parisienne, fut un camp d'internement et de transit d'où partirent de nombreux convois vers les centres de mise à mort nazis, notamment Auschwitz-Birkenau. Les victimes étaient de tous âges et de toutes conditions : l'évocation des enfants rend visible la dimension familiale et systématique des persécutions.

Le discours rappelle ensuite la participation d'autorités françaises : le camp était gardé par des gendarmes français et administré par des fonctionnaires français, tandis que des policiers français avaient arrêté des enfants amenés de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande. Cela renvoie à la collaboration du régime de Vichy avec l'Allemagne nazie et au rôle de l'administration et de la police françaises dans les arrestations et les internements. La rafle du Vélodrome d'Hiver, à Paris, les 16 et 17 juillet 1942, constitue un exemple majeur de cette participation. Il ne faut toutefois pas confondre ces responsabilités françaises avec l'initiative et la direction du génocide, qui furent nazies : l'intérêt du passage est précisément de rappeler que la mise en œuvre des persécutions a aussi impliqué des relais français.

Cette reconnaissance est un enjeu de vérité historique et de mémoire publique. Après la Libération, le récit d'une France principalement résistante a longtemps occupé une place importante, tandis que la spécificité de la persécution des Juifs et la responsabilité de l'État français étaient moins pleinement reconnues. La mémoire s'est ensuite transformée avec les témoignages des survivants, les travaux des historiens, les procès et les prises de parole publiques. En 1995, Jacques Chirac a reconnu la responsabilité de l'État français dans la rafle du Vélodrome d'Hiver. Le discours de Hollande s'inscrit dans cette évolution. Sa formule « Il ne s'agit plus d'accuser » peut être comprise comme une volonté de faire de la reconnaissance

un fondement de la transmission plutôt que de la réduire à une accusation générale portée contre les générations présentes. Elle n'efface cependant ni les responsabilités établies par l'histoire ni la nécessité de les enseigner.

II. Transmettre la mémoire face à la disparition des témoins et au négationnisme.

Le président présente la transmission comme « l'avenir de la mémoire ». Il s'adresse explicitement aux élèves présents à l'inauguration et leur demande de poursuivre « la chaîne du souvenir ». Cette insistance répond à une difficulté particulière : les survivants, dont la mémoire repose sur des expériences vécues et des témoignages directs, disparaissent progressivement. Il s'agit donc de faire passer le souvenir à des personnes qui n'ont pas connu la guerre, sans le réduire à une cérémonie ponctuelle. Les visites de lieux de mémoire, l'étude des témoignages, l'enseignement de l'histoire et le travail des institutions permettent de relier la connaissance du passé à l'expérience des élèves.

Cette transmission a aussi une portée civique. Hollande affirme qu'enseigner le passé est le moyen d'empêcher que de tels crimes se reproduisent et une arme contre « l'indifférence, l'oubli et […] le négationnisme ». Le négationnisme, qui nie ou déforme la réalité du génocide, s'attaque à la vérité historique et à la dignité des victimes. L'enseignement s'appuie donc sur les témoignages, les archives et les travaux historiques pour établir les faits et apprendre à exercer son jugement. Le discours mentionne à ce titre le partenariat entre le Mémorial de la Shoah et le ministère de l'Éducation nationale : le mémorial n'est pas seulement un lieu de recueillement, il participe également à une mission de connaissance et de formation.

Le document est toutefois un discours politique et commémoratif, non une étude historique exhaustive. Sa fonction est de mobiliser et de fixer un message de transmission ; il ne détaille ni l'ensemble de l'histoire du camp ni toutes les étapes de la mémoire de la Shoah. La formule « La justice est passée » doit également être nuancée : des responsables ont été jugés, parfois tardivement, mais tous les crimes n'ont pas été sanctionnés et de nombreuses victimes n'ont pas obtenu justice de leur vivant. En France, le procès de Maurice Papon, ancien haut fonctionnaire de Vichy, s'est tenu en 1997-1998. La phrase de Hollande exprime donc la volonté de ne pas réduire la mémoire à la seule poursuite judiciaire, mais elle ne signifie pas que toute question de justice soit épuisée.

III. Inscrire une mémoire spécifique dans l'histoire de France et de l'Europe.

Hollande rappelle d'abord que la mémoire de la Shoah appartient aux Juifs, survivants et témoins depuis 1945. Cette dimension est essentielle : les familles et les communautés juives portent une mémoire liée à la persécution, à la déportation et à la disparition de leurs proches. Mais le président ajoute que cette mémoire est aussi « l'histoire et donc l'affaire de l'Europe et de la France ». Il affirme ainsi que la Shoah ne doit pas être considérée comme une mémoire réservée aux seules victimes et à leurs descendants. Parce que le génocide s'est déroulé en Europe et que des institutions françaises ont participé aux persécutions, il concerne l'histoire et la responsabilité civiques de la collectivité nationale.

L'école républicaine est présentée comme le lieu où se construit un « récit collectif ». L'idée que les mémoires « s'additionnent » et « se confondent » permet d'intégrer la mémoire de la Shoah à l'histoire commune sans la dissoudre dans une mémoire générale de la guerre. Quand Hollande affirme qu'« il n'y a pas de concurrence entre les mémoires » ni de hiérarchie entre elles, il défend une conception inclusive de la mémoire nationale. Cette position vise à éviter que la reconnaissance d'une mémoire soit perçue comme une négation de celles des autres groupes. Elle doit néanmoins être interprétée avec prudence : refuser la concurrence entre les mémoires n'implique pas que toutes les persécutions aient été identiques, ni que leurs contextes et leurs responsabilités puissent être confondus. La reconnaissance d'un récit commun exige au contraire de respecter les faits historiques et la singularité du génocide des Juifs.

Conclusion. Ce discours prononcé à Drancy le 21 septembre 2012 présente la mémoire du génocide des Juifs comme un enjeu à plusieurs dimensions. Elle exige de nommer la spécificité du crime et de reconnaître les responsabilités, notamment celles d'autorités françaises, sans confondre celles-ci avec la direction nazie du génocide. Elle doit ensuite être transmise, par les témoins, les mémoriaux et l'école, aux générations qui ne pourront bientôt plus rencontrer de survivants, afin de lutter contre l'oubli et le négationnisme. Enfin, elle engage la France et l'Europe et prend place dans un récit collectif qui reconnaît les mémoires sans les mettre en concurrence ni effacer leurs différences. Le Mémorial de Drancy apparaît ainsi comme un lieu de souvenir, de connaissance et de formation civique.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le document montre que la mémoire du génocide des Juifs engage à la fois la reconnaissance du crime et des responsabilités, la transmission aux générations futures et la construction d'une mémoire nationale partagée. Cette mémoire commune ne doit toutefois ni effacer la spécificité de la Shoah ni confondre les responsabilités historiques.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2025-metropole-1-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.